

REGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dans la spécialité Droit et action publique, parcours Action publique via la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Préambule

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye propose un dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) permettant la reconnaissance officielle des compétences acquises dans l'exercice de responsabilités professionnelles, politiques ou associatives. Ce dispositif vise à valoriser l'expérience acquise dans le champ de l'action publique, en lien avec les exigences académiques du diplôme d'Institut d'études politiques telles qu'elles sont énoncées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'établissement offre aux candidats la possibilité de les accompagner dans une démarche de validation du diplôme, spécialité Droit et action publique, parcours Action publique, à travers l'identification et l'évaluation de blocs de compétences maîtrisés. Ce parcours permet aux professionnels justifiant d'une expérience significative en matière d'analyse des politiques publiques, de droit public, de gestion administrative ou de gouvernance de faire reconnaître leur expertise et de consolider leur parcours académique.

1 – Accès à la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE est ouverte à tout candidat qui souhaite valoriser ses compétences en matière d'action publique, afin d'obtenir le diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dans la spécialité Droit et action publique, parcours Action publique.

2 - Modalités et jury de sélection

Le candidat envoie son dossier au service de la formation continue et de la Validation des acquis de l'expérience de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Le dossier de recevabilité de la VAE renseigné intégrant le référentiel du diplôme d'Institut d'études politiques ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- Une copie de tout document justifiant la nature des postes occupés et leur durée (contrat de travail, attestations de l'employeur, derniers bulletins de salaire, relevés de carrière, etc.) ;
- Une copie des diplômes et certifications obtenus ;
- Une copie des attestations de présence en formation ;
- Tout autre document pertinent.

A la réception du dossier complet de recevabilité, Sciences Po Saint Germain-en-Laye adresse un accusé de réception par voie dématérialisée au candidat. L'étude de ce dossier, désigné livret 1, est subordonnée au paiement préalable des frais afférents à l'étude de recevabilité. Le règlement des frais afférents à l'étude du dossier de recevabilité ne confère aucun droit acquis ou automatique à l'obtention d'un avis positif.

L'examen du dossier de recevabilité est assuré par une commission pédagogique composée d'au moins deux enseignants-chercheurs et présidée par le directeur ou la directrice de la VAE, commission compétente pour évaluer la recevabilité de la demande au titre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'étude de recevabilité consiste à confronter les acquis issus du parcours professionnel, associatif ou électif du candidat aux exigences du référentiel de compétences du diplôme d'Institut d'études politiques délivré par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Cette mise en correspondance vise à déterminer si l'expérience du candidat peut justifier l'engagement dans une démarche de validation pour l'obtention du diplôme visé.

Au terme de cette étude, fondée sur l'analyse de l'expérience professionnelle et sur l'examen du projet motivé présenté par le candidat, un avis de recevabilité est prononcé, avec la possibilité :

- d'une orientation vers la VAE permettant l'obtention du diplôme d'Institut d'études politiques délivré par Sciences Po Saint Germain-en-Laye, dans la spécialité Droit et action publique, parcours Action publique ;
- d'un refus de recevabilité, accompagné d'une proposition de réorientation vers une formation plus adaptée au parcours et aux objectifs professionnels du candidat.

Dans le cadre d'une procédure de VAE, il peut, être proposé au candidat de suivre des modules de formation complémentaires dispensés par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Cette modalité, combinant validation des acquis et apport formatif, relève alors d'une VAE hybride.

Dans un délai de deux mois (60 jours calendaires), sont communiqués au candidat, par voie dématérialisée, l'avis pédagogique de la commission, précisant, selon le cas, le type de VAE

proposé ou le refus de la demande, ainsi que la décision du directeur de l'IEP sur la recevabilité de celle-ci.

L'avis de recevabilité est valable pour la durée du parcours de VAE. Sur demande argumentée du candidat et après avis favorable du directeur ou de la directrice de la VAE, il peut être prolongé, sans frais de réinscription, dans la limite maximale de dix-huit (18) mois à compter de la décision de recevabilité ; au-delà, une nouvelle demande de recevabilité et une nouvelle inscription sont requises.

3 - Statut des candidats à la VAE

La VAE s'adresse à des professionnels. Les candidats à la VAE relèvent donc du statut de stagiaire de la formation continue.

Le statut des stagiaires de la formation continue se caractérise par les éléments suivants :

- Un conventionnement avec Sciences Po Saint-Germain-en-Laye (convention dans le cas d'une personne morale de droit public ou privé et contrat à titre individuel dans le cas d'une personne physique),
- Une possibilité de financement par un organisme public ou privé.

4 - L'inscription administrative

Après la décision de recevabilité, les candidats sont tenus de choisir le type de parcours (classique ou hybride), de se prononcer, le cas échéant, sur l'option d'un accompagnement, puis de procéder à leur inscription administrative.

Les frais afférents à la procédure de validation des acquis de l'expérience sont fixés par délibération du Conseil de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye.

Les droits acquittés au titre de la VAE couvrent l'intégralité du parcours sans qu'une réinscription annuelle ne soit requise. En cas de prolongation du parcours accordée dans les conditions prévues à l'article 2, aucun droit supplémentaire de réinscription n'est exigé. En revanche, tout accompagnement complémentaire sollicité par le candidat donne lieu à la facturation d'un forfait spécifique.

L'admission à la procédure de validation des acquis de l'expérience ouvre le droit à une inscription administrative, à un stade différent selon la voie suivie. Pour la VAE classique, cette inscription intervient au stade de la soutenance devant le jury. Pour la VAE hybride, elle intervient dès l'entrée dans le parcours. Dans ce dernier cas, l'inscription ouvre accès, pendant la durée du parcours, aux services, ressources et outils mis à disposition par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, dans la mesure nécessaire au suivi de la procédure.

Pour un candidat, l'entrée dans le processus de VAE est confirmée par l'un ou l'autre des documents suivants :

- Une convention de formation, conforme aux dispositions des articles L. 6353-1 du code du travail si l'action de formation fait l'objet d'une prise en charge par un tiers.
- Un contrat de formation, conforme aux dispositions de l'article L. 6353-3 du code du travail, si le candidat entreprend à titre individuel une formation et/ou finance personnellement tout ou partie de sa formation.
- Une convention de partenariat spécifique.

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription administrative, et en tout état de cause, avant le démarrage de l'accompagnement.

Aucun candidat à la VAE ne peut être diplômé avant paiement intégral de ses droits d'inscription.

5 – Organisation de la VAE et obligations

5.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage de la VAE a pour vocation l'évaluation interne du processus de VAE dans une démarche d'amélioration continue. Il réunit la direction de la VAE et des enseignants-chercheurs de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Il a pour mission d'éclairer les objectifs, de contribuer à en faire évoluer les modalités et permet d'en améliorer le contenu, afin de faciliter l'accompagnement des candidats.

Il se réunit au moins une fois par an par tout moyen afin de dresser un bilan de la formation et émet des recommandations.

Rattaché au conseil de perfectionnement, le comité de pilotage lui présente chaque année ses analyses, conclusions et propositions d'évolution concernant les contenus de formation et les modalités d'accompagnement.

5.2 - Dispositif d'accompagnement proposé aux candidats dans le cadre de la VAE

Le suivi de la VAE est assuré par la direction de la VAE, l'administration du service formation continue et de la Validation des acquis de l'expérience.

Les modalités d'accompagnement du candidat pour la préparation de son dossier de VAE sont précisées et portées à la connaissance de chaque candidat dès le début de son parcours de VAE.

Dans le cadre de la procédure de VAE, l'ensemble des candidats se voient remettre, dès l'engagement de leur parcours, lors de leur demande de recevabilité, les attendus du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, spécialité Droit et action publique, parcours Action publique. Ce document explicite le référentiel de compétences

attendu des diplômés de la spécialité. Il permet au candidat de situer son parcours professionnel au regard des dix blocs de compétences du RNCP.

Les candidats disposent d'un guide méthodologique destiné à les encadrer dans la rédaction, la structuration et la préparation de leur dossier au regard des compétences attendues.

Ceux ayant opté pour un accompagnement bénéficient également d'une fiche de suivi dédiée.

L'organisation de cet accompagnement s'appuie sur les modalités suivantes :

Le volume total d'accompagnement proposé est de treize heures trente (13 h 30).

Il se décompose comme suit :

- une (1) heure d'échange initial, organisée avant le début de l'accompagnement individualisé, destinée à présenter au candidat les fondements, les exigences et les attendus de la démarche de VAE, notamment le contenu du dossier de validation ;
- onze (11) heures d'accompagnement individualisé ;
- une heure trente (1 h 30) de préparation à l'entretien.

En cas de non-validation de la VAE, et à la demande du candidat, une séance complémentaire d'une durée de trente (30) minutes peut être organisée afin de lui apporter un retour méthodologique et d'identifier les axes d'amélioration de son dossier.

La souscription à l'accompagnement, facultatif, n'ouvre aucun droit automatique à la validation du diplôme.

5.3 - Assiduité

Afin d'accroître leurs chances de succès, les candidats sont encouragés à suivre le planning pédagogique défini avec leur accompagnateur et être assidus, a fortiori lorsqu'ils bénéficient d'un financement extérieur pour effectuer leur VAE. Le respect de ce cadre relève toutefois de leur propre initiative et s'inscrit dans une logique d'engagement personnel.

Les candidats doivent signer la fiche de suivi d'accompagnement émise à l'occasion des rendez-vous pédagogiques. Cette fiche est exigée par les organismes financeurs et permet aux candidats de percevoir leur salaire ou indemnité selon leur situation.

La fiche de suivi doit être rendue sans retard, en fonction des consignes qui seront données par la direction de la VAE et/ou le service de la formation continue.

Afin de garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement, toute annulation ou demande de report d'un rendez-vous avec l'accompagnateur doit, sauf cas de force majeure, être signalée au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. En cas de reports ou d'annulations répétés, un rendez-vous pourra être organisé avec l'équipe pédagogique (directeur ou directrice et/ ou gestionnaire de la VAE) afin de faire un point sur la situation et d'ajuster, le cas échéant, les modalités de suivi.

5.4 - Campus numérique

Dans le cadre de la VAE hybride, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye propose deux modules facultatifs de formation à distance, « *Conduire un projet à dimension prospective à l'heure des transitions* » et « *Piloter l'action publique à l'heure de la data : Enjeux et usage des données* », par le biais d'une plateforme pédagogique dénommée Campus numérique. Les candidats inscrits à ces modules de formation acquièrent des compétences nouvelles qui devront être valorisées dans le dossier (livret 2) soumis au jury de la VAE.

Le Campus numérique dispose de l'ensemble des outils nécessaires pour suivre un enseignement à distance : dépôt et stockage de ressources, classe virtuelle, forum, QCM, calendrier, messagerie interne, relevés de connexion et registres d'utilisation.

Chaque candidat inscrit aux modules numériques reçoit par courriel un identifiant et un mot de passe. Les utilisateurs de la plateforme sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne pas communiquer, céder ou vendre leur identifiant à un tiers.

Le non-respect de ces engagements entraînera la suppression du compte du candidat.

L'accès au Campus numérique est possible pendant toute la durée de l'accompagnement. Les modalités d'utilisation du Campus numérique sont précisées dans le protocole individuel communiqué au candidat à l'issue de son inscription administrative à la VAE.

6 - Conditions d'obtention du diplôme

6.1 - Convocation à l'entretien devant le jury de la VAE

La convocation à la présentation du dossier de VAE est adressée par courrier électronique à l'adresse communiquée par le candidat, au plus tard quinze (15) jours avant la date de la soutenance. Il appartient à la personne inscrite de consulter régulièrement cette messagerie. La convocation précise la date, l'heure, le lieu de l'examen et les modalités de celui-ci, le cas échéant.

6.2 - Déroulement de l'entretien devant le jury de la VAE

L'entretien avec le jury dure de quarante-cinq (45) minutes à une (1) heure. Il ne s'agit pas d'un examen et il ne donne donc pas lieu à des questions de connaissances théoriques. Il vise à éclairer ou approfondir certains éléments du dossier déposé par le candidat, dont le jury a fait une lecture attentive. Le jury prend appui sur les compétences associées aux trois chapitres présentés dans le guide méthodologique pour procéder à son évaluation de l'adéquation entre les expériences décrites par le candidat et les attendus du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, dans la spécialité Droit et action publique, parcours Action publique. L'entretien commence par un propos liminaire du candidat d'environ dix (10) minutes, orienté par une question que le jury lui communique

en amont, avant l'oral. Les membres du jury posent ensuite des questions destinées à obtenir des compléments d'informations sur les expériences professionnelles décrites dans le dossier.

6.3 - Ponctualité

Le respect de l'heure de convocation à l'entretien devant le jury ou de rendu du dossier de la VAE est obligatoire.

6.4 - Evaluation de la présentation de la VAE par le jury

Le jury s'appuie sur le dossier et sur l'entretien pour décider de la validation ou non de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dans la spécialité Droit et action publique, parcours Action publique. S'il estime que certaines compétences essentielles sont attestées mais d'autres non, il peut accorder une validation partielle, limitée à certains blocs de compétence dudit diplôme.

7 - Fraudes, plagiat, usage abusif de l'intelligence artificielle

Dans le cadre de la rédaction des dossiers de VAE, les candidats sont tenus de respecter strictement les règles en matière de prévention de la fraude et du plagiat.

La VAE repose sur une démarche personnelle de réflexion et d'analyse, par laquelle le candidat rend compte de son propre parcours, de ses expériences professionnelles et des compétences qu'il en a tirées. À ce titre, cet exercice est, par nature, difficilement compatible avec un recours à l'intelligence artificielle, dès lors qu'il suppose une explicitation authentique, personnelle et contextualisée de l'expérience vécue.

Toute production doit être personnelle. Le recours à des sources externes, y compris à des outils de génération de texte par intelligence artificielle, n'est autorisé que s'il est explicitement mentionné, conformément aux exigences de citation académique. L'omission de cette mention constitue un acte de plagiat.

Le jury de la VAE de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye se réserve la possibilité de vérifier, via l'utilisation de logiciels adaptés, la régularité du dossier de VAE réalisé par le candidat.

Présenter comme sien un contenu généré par une tierce personne ou un outil d'intelligence artificielle, sans mention explicite, est considéré comme une fraude.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, en cas de fraude ou tentative de fraude, un procès-verbal est établi et transmis au Président de l'université, qui peut engager des poursuites disciplinaires.

Aucune sanction ni note zéro ne peut être appliquée sans décision disciplinaire. L'admission éventuelle est provisoire et aucun document officiel ne peut être délivré avant le jugement. En cas de sanction affectant les résultats, le jury se réunit à nouveau.

8 – Défaillance et report

La présentation du dossier de VAE peut être reportée à la demande du candidat, sous réserve de l'accord du directeur ou de la directrice de la VAE et dans la limite de la période de validité de la décision de recevabilité, telle que définie à l'article 2. À ce titre, l'avis de recevabilité est valable pour la durée du parcours de VAE et peut, sur demande argumentée du candidat et après avis favorable du directeur ou de la directrice de la VAE, être prolongé, sans frais de réinscription, dans la limite maximale de dix-huit (18) mois à compter de la décision de recevabilité, au-delà, une nouvelle demande de recevabilité et une nouvelle inscription sont requises.

Toute absence à l'entretien devant le jury doit être portée à la connaissance du service compétent et justifiée dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, sauf cas de force majeure dûment établi.

Dans cette hypothèse, le candidat est convoqué pour soutenir son dossier lors d'une session ultérieure.

En cas d'absence injustifiée à l'entretien avec le jury de VAE ou de non remise du dossier de VAE dans les délais impartis sans motif légitime, le candidat est considéré comme défaillant. Dans ce cas, aucune session de rattrapage n'est organisée.

9 – Composition et fonctionnement du jury de délibération

La certification partielle ou complète ne peut être délivrée qu'après la soutenance du dossier de VAE devant les membres du jury compétent.

Le jury de VAE de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye est composé de trois (3) membres minimum : deux enseignants-chercheurs compétents au regard de la spécialité et du référentiel du diplôme visé et un professionnel spécialiste de l'action publique. Dans les limites fixées par l'article D 6412-6 du Code du travail, ce jury est présidé par l'enseignant-chercheur directeur ou la directrice de la VAE. En cas d'empêchement de ce dernier ou de cette dernière, un autre enseignant-chercheur est nommé pour présider le jury. En cas de partage égal des voix à l'issue des délibérations qui suivent l'entretien, la voix du président est prépondérante.

Le jury est garant du respect des modalités d'évaluation des compétences, telles que définies par le référentiel et le règlement des études de l'IEP. Il veille à ce que l'évaluation soit menée de manière équitable et conforme, notamment lors de l'oral, en tenant compte du fait que les compétences des candidats ont été acquises par l'expérience professionnelle.

Le jury délibère souverainement sur la base du dossier de VAE et de la soutenance orale présentés par les candidats. Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et

aucun de ses membres n'est habilité à en divulguer les résultats. Les décisions du jury sont définitives et sans appel, à l'exclusion d'erreurs matérielles, dont la correction doit être effectuée par le directeur ou la directrice de la VAE.

À l'issue de la délibération, un procès-verbal est rédigé, indiquant la note finale attribuée au candidat après l'évaluation de son dossier écrit et la soutenance orale et éventuellement la décision de certification. Ce procès-verbal est accompagné d'une feuille d'émargement signée par les membres présents.

Aucune modification ne peut être apportée sur les procès-verbaux après délibération du jury.

10 – Délivrance du Diplôme

Pour valider le diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, dans la spécialité Droit et action publique, parcours Action publique, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette note est établie à partir de l'évaluation du dossier écrit et de la soutenance orale devant le jury.

Trois mentions peuvent être attribuées, selon la note obtenue :

- « Assez bien » : de 12 à 13,99 sur 20,
- « Bien » : de 14 à 15,99 sur 20,
- « Très bien » : à partir de 16 sur 20.

Le diplôme est remis dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de la décision finale du jury.